



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-024-2024-10

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2024-08-09-00009 - Arrêté modificatif n° 1 modifiant l'arrêté du 14 mai 2021 portant attribution d'une subvention pour l'étude de diagnostic?? sur l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption sise Champagne-sur-Oise (95) (2 pages)

Page 3

IDF-2024-09-16-00015 - Arrêté modificatif n° 1 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2020 portant attribution d'une subvention pour la restauration de l'aigle lutrin sur l'église Notre-Dame de l'Assomption sis à Soignolles-en-Brie (77) (3 pages)

Page 6

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-08-09-00009

Arrêté modificatif n° 1 modifiant l'arrêté du 14
mai 2021 portant attribution d'une subvention
pour l'étude de diagnostic
sur l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption sise
Champagne-sur-Oise (95)

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

**Modifiant l'arrêté du 14 mai 2021
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 23 092,82 €
POUR L'OPÉRATION : étude de diagnostic
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Eglise Notre-Dame de l'Assomption sise Champagne-sur-Oise (95)**

Programme 175 « Patrimoines »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 2021 portant attribution d'une subvention de 23 092,82€ à la ville de Champagne-sur-Oise pour l'étude de diagnostic de l'église Notre-Dame de l'Assomption à Champagne-sur-Oise (95) ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU la demande de versement du solde de la subvention, signée du maire de Champagne-sur-Oise en date du 22 août 2023, accompagnée des justificatifs datés du 22 août 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Champagne-sur-Oise, compte-tenu de difficultés techniques et sanitaires pour accéder à la partie haute du monument, n'a pas été en mesure d'achever l'opération de diagnostic avant le 31 octobre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 14 mai 2021 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 24 avril 2023 et dont les pièces ont été transmises le 22 août 2023, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 9 août 2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2024-09-16-00015

Arrêté modificatif n° 1 modifiant l'arrêté du 29
septembre 2020 portant attribution d'une
subvention pour la restauration de l'aigle lutrin
sur l'église Notre-Dame de l'Assomption sis à
Soignolles-en-Brie (77)

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1

**Modifiant l'arrêté du 29 septembre 2020
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 9 085,00 €
POUR L'OPÉRATION : Restauration de l'aigle lutrin (objet mobilier)
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : église Notre-Dame de l'Assomption sis à Soignolles-en-Brie (77)**

Programme 175 « Patrimoines »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2020 portant attribution d'une subvention de 9 085 € à la commune de Soignolles-en-Brie pour l'opération de restauration de l'aigle lutrin, objet mobilier situé dans l'église Notre-Dame de l'Assomption sise à Soignolles-en-Brie ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU la demande de versement du solde de la subvention, signée de Serge Barberi, maire de Soignolles-en-Brie, accompagnée de ses justificatifs, reçue le 17 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Soignolles-en-Brie n'a pu achever les travaux de restauration de l'aigle lutrin, objet mobilier situé dans l'église Notre-Dame de l'Assomption à la date du 30 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 29 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 28 juillet 2022 et dont les pièces ont été transmises le 17 janvier 2023, interviendra à notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 –

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 16 septembre 2024

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

47, rue Le Peletier – 75009 Paris • Standard 01 56 06 50 00 • Télécopie 01 56 06 52 48
Site Internet : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France>